

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 287-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT l'organisation et le fonctionnement du Conseil exécutif

ATTENDU QUE, par le décret n^o 111-2005 du 18 février 2005, le gouvernement a précisé le mode d'organisation et édicté les Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif;

ATTENDU QU'il est opportun d'y apporter des modifications afin d'améliorer le fonctionnement du Conseil exécutif;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret n^o 111-2005 du 18 février 2005 soit modifié par le remplacement, dans le troisième alinéa du dispositif, de «le Comité ministériel à la décentralisation et aux régions» par «le Comité ministériel du développement des régions»;

QUE les Modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif, édictées par ce décret, soient modifiées :

1^o par l'insertion, après l'article 8, des suivants :

«8.1. Les séances du Conseil exécutif se tiennent à Québec, siège du gouvernement. Cependant, une séance peut occasionnellement se tenir ailleurs au Québec.

«8.2. À la demande du président, une séance peut être tenue à l'aide de moyens de communication, tel le téléphone, permettant à tous les membres participants d'échanger immédiatement entre eux sur les sujets à l'ordre du jour du Conseil exécutif; en ce cas, la séance est réputée être tenue à Québec.

Si le président le permet, un membre peut participer de la même façon à une séance où les autres membres sont réunis.»;

2^o par la suppression, dans le deuxième alinéa du titre I de l'annexe A, du membre de phrase suivant «et, de préférence, ne pas dépasser trois pages»;

3^o par le remplacement, dans le troisième alinéa du titre I de l'annexe A, de la première phrase par ce qui suit :

«En outre, s'il doit occuper plus de 10 pages, il faut en présenter un résumé d'au plus 5 pages en deux parties distinctes.»;

4^o par le remplacement du huitième alinéa du titre I de l'annexe A par le suivant :

«Chaque partie de l'original du mémoire et, le cas échéant, du sommaire doit être signée par le membre du Conseil exécutif qui les soumet. L'original du mémoire et, le cas échéant, du sommaire est ensuite transmis au Conseil exécutif.».

Le greffier du Conseil exécutif,

GÉRARD BIBEAU

47910

Gouvernement du Québec

Décret 288-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT le Comité des priorités

ATTENDU QUE le décret n^o 111-2005 du 18 février 2005, modifié par le décret n^o 287-2007 du 19 avril 2007, prévoit certaines modalités d'organisation et de fonctionnement du Conseil exécutif et institue le Comité des priorités;

ATTENDU QU'il y a lieu de définir la composition, le fonctionnement et le mandat du Comité des priorités;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les dispositions suivantes s'appliquent au Comité des priorités :

Composition et fonctionnement du Comité

1. Sont membres du Comité des priorités :

— le ministre de la Santé et des Services sociaux;

— la vice-première ministre et présidente du Comité ministériel du développement des régions ;

— la présidente du Conseil du trésor ;

— la présidente du Comité ministériel du développement social, éducatif et culturel ;

— le président du Comité de législation ;

— le président du Comité ministériel de la prospérité économique et du développement durable ;

— le leader parlementaire du gouvernement.

En outre, tout membre du Conseil exécutif peut, sur demande du président du Comité, agir à titre de membre du Comité lors d'une réunion.

2. Le ministre de la Santé et des Services sociaux est le président du Comité et la vice-première ministre et présidente du Comité ministériel du développement des régions, la vice-présidente.

3. Le quorum du Comité est de trois membres, dont le président ou, en son absence, la vice-présidente.

4. Le Comité est tenu de siéger aussi souvent que cela est nécessaire ou lorsque le premier ministre le demande.

5. Le secrétariat du Comité est assuré par le Secrétariat général du Conseil exécutif.

Mandat du Comité

6. Le Comité a pour mandat :

1° de définir l'orientation générale des politiques du gouvernement, de déterminer ses priorités d'action et d'en assurer le suivi ;

2° d'examiner les enjeux budgétaires et financiers reliés à l'élaboration du cadre financier, à la revue de programmes et à la préparation du budget, ainsi que les processus entourant ces opérations, et d'effectuer les arbitrages requis entre les priorités gouvernementales et les objectifs budgétaires ;

3° d'examiner les dossiers stratégiques comportant des enjeux majeurs pour la société québécoise ou ayant de fortes incidences interministérielles afin d'évaluer leur opportunité et d'assurer la cohérence des politiques et des programmes gouvernementaux ;

4° d'orienter la réflexion prospective sur des questions ayant des répercussions sur l'ensemble de l'activité gouvernementale ;

5° de définir l'encadrement général de la planification stratégique des ministères et organismes.

QUE le présent décret remplace le décret n^o 112-2005 du 18 février 2005, modifié par les décrets n^{os} 177-2005 du 9 mars 2005 et 95-2006 du 28 février 2006.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

47911

Gouvernement du Québec

Décret 289-2007, 19 avril 2007

CONCERNANT la nomination des membres du Conseil du trésor

ATTENDU QUE l'article 68 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) prévoit que le Conseil du trésor se compose d'un président et de quatre autres ministres désignés par le gouvernement ;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que le gouvernement peut désigner, parmi les membres du Conseil du trésor, un vice-président chargé de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement du président ainsi que des ministres qui agissent comme substitués aux autres membres du Conseil ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre :

QUE les ministres suivants soient désignés pour former le Conseil du trésor :

- madame Monique Jérôme-Forget ;
- madame Monique Gagnon-Tremblay ;
- madame Line Beauchamp ;
- monsieur Claude Béchar ;
- monsieur Sam Hamad ;

QUE madame Monique Jérôme-Forget soit désignée présidente du Conseil du trésor ;

QUE madame Monique Gagnon-Tremblay soit désignée vice-présidente du Conseil du trésor et chargée de présider les séances en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente ;